



COMMUNE D'ARCANGUES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt janvier deux mille vingt-cinq à 19 h 30.
La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Maire,

Etaient présents : M. ECHEVERRIA Philippe, M. MAISTERRENA Didier, M. GARMENDIA Jean, Mme LAFFONTAS Céline, M. VITIELLO Laurent, Mme CHARLANNE Sandrine, M. PICOT Olivier, M. GARIADOR Alain, Mme JOST Sybille, Mme DUCOURNAU Marcelle, Mme FAVRE Nathalie, M. GAROSI Rémy, Mme DACHARY Sylvie, Mme CAZAUX Marie-Christine M. AIME Ramuntxo, Mme BONNARDET Marlène M. FERRUS Stéphane, Mme CABROL Laurence, Mme THOMAS Nélize

Secrétaire de séance : Mme LAFFONTAS Céline

Absents excusés :

Mme CURUTCHET Maitena ayant donné pouvoir à M. ECHEVERRIA Philippe
M. DARRIGOL Daniel ayant donné pouvoir à M. GARMENDIA Jean
M. GARRIGUE Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme LAFFONTAS Céline
Mme HARAN Corinne ayant donné pouvoir à Mme CHARLANNE Sandrine

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres ayant pris part au vote : 23

Date de la convocation : 16 janvier 2025

Date d'affichage : 16 janvier 2025

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2025/12

Budget Général : Rattrapage des amortissements non liquidés

Mme LAFFONTAS expose que les travaux conduits par les services de la commune et du Service de gestion comptable Côte Basque, ont mis en évidence une absence d'amortissement d'un montant de 272.533.42€.

Selon l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales,

“Une erreur est une omission ou une inexactitude des états financiers de l'entité portant sur un ou plusieurs exercices et qui résultent de la non-utilisation, de l'utilisation erronée ou abusive d'informations fiables... Parmi ces erreurs, figurent les effets d'erreurs de calculs, les erreurs dans l'application des méthodes comptables, les négligences, les mauvaises interprétations des faits et les fraudes.”

L'omission dans le temps de liquidation des amortissements relève des catégories d'erreurs qui peuvent être corrigées de manière rétrospective, sans qu'elles aient à figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel elle a été découverte.

Cette mesure doit être mise en œuvre par "prélèvement" sur le c/1068 "Réserves – Excédents de fonctionnement capitalisés", qui présente un solde créditeur 17.681.808,76€, à même de supporter cette opération.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal, d'autoriser le comptable public à effectuer les écritures de régularisation suivantes, pour les immobilisations listées ci-après :

| | | |
|---|---|-------------|
| Débit : Cpte 106 "Réserves – Excédents de fonctionnement capitalisés" | | 272.533,42€ |
| Crédit : Cptes | 28041511 "Amort. - Biens mobiliers, matériel et études" | 1.337,34€ |
| | 28041512 "Amort. - Bâtiments et installations" | 3.880,00€ |
| | 28041582 "Amort. - Bâtiments et installations" | 60.906,77€ |
| | 281531 "Amort. - Réseaux d'adduction d'eau" | 37.792,83€ |
| | 281532 "Amort. - Réseaux d'assainissement" | 168.616,48€ |

| Compte | N° inventaire | Désignation du bien | Défait d'amortissement |
|---------|---------------|---|------------------------|
| 2041511 | 2022-69 | BORNES ELECTRIQUES VEHICULES PARTICIPATION | 1 337,34 |
| 2041512 | 2022-72 | PARTICIPATION CAPB POUR CONTENEURS | 3 880,00 |
| 2041582 | 2022-62 | GENIE CIVIL ENFOUISSEMENT PARTICIPATION SDEPA | 56 821,74 |
| 2041582 | 2023-012 | Participation travaux 2023 | 1 059,26 |
| 2041582 | 204-2020 | STADE VESTIAIRE sivom aab | 3 025,77 |
| 21531 | 2022-64 | EAUPOTABLE | 37 792,83 |
| 21532 | 2010-475 | RACCORDEMENT STADE RESEAU EU | 9 527,94 |
| 21532 | 2022-61 | ASSAINISSEMENT FERME ABLAINTZ | 28 531,78 |
| 21532 | 2022-70 | RESEAU ASSAINISSEMENT | 130 556,76 |

Le Conseil municipal, après en avoir entendu les explications :

AUTORISE Monsieur le Maire à faire effectuer les écritures comptables par le SGC telles que décrites ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,



M. ECHEVERRIA Philippe.

La secrétaire de séance,

Mme LAFFONTAS Céline